



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'AMINISTRATION GENERALE ET
DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025-854

Date : 17 OCT. 2025

Mis en ligne le :

17 OCT. 2025

Objet : Autorisation de circulation d'engin de chantier

Lieu : Ecole martine Morin

Durée : Du 22 au 30 octobre 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024, portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

Considérant la réalisation de travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'Hôtel de Ville ;

Considérant la demande en date du 23 septembre 2025 de la société SFECO SOLUTIONS sollicitant une autorisation de circulation sur la voie publique, aux abords de l'Hôtel de Ville, d'un engin de chantier de type Manitou ;

A R R Ê T E

Article 1

Du 22 au 30 octobre 2025, dans le cadre de travaux d'installation de centrales photovoltaïques en toiture de l'école Martine Morin, allée Mathieu Guiramant, la société ROSSI TP, sous-traitant de la société SFECO SOLUTIONS est autorisée à :

- Ouvrir les barrières DFCI sur la voie de secours longeant l'école Martine Morin,
- Y faire circuler un engin spécial de type Manitou.

Du 22 au 30 octobre 2025, par dérogation à l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024 précité, la société ROSSI TP est autorisée à stationner sur le domaine public communal, à l'exception de la voie de secours et sans que cela gêne la circulation :

- 1 camion 19T ampiroll pour approvisionnements et évacuation,
- 1 pelle 8T pour le terrassement,
- 1 camion 19T pour les enrobées,
- 1 rouleau double bille pour compactage du goudron.

Article 2

Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. La circulation piétonne et automobile sera assurée et protégée.

Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau.

Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la société SFECCO SOLUTIONS et entretenues à ses frais.

Article 4

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 6

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Mobilité, Voirie, Propre









